



**TABLE DE
CONCERTATION
SUR LES PAYSAGES**

CÔTE-DE-BEAUPRÉ CHARLEVOIX CHARLEVOIX-EST

**Table de concertation sur les paysages
des MRC de La Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et
de Charlevoix-Est**

Plan d'action

2010-2012

Mise en contexte

C'est en 2005 qu'un certain nombre de partenaires se sont associés afin de mettre sur pied une démarche visant la mise en valeur et la protection des paysages des MRC de La Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est. Soutenant que la qualité des paysages était indissociable du développement économique, social et environnemental de ces territoires, les intervenants se sont pris en main afin qu'il soit davantage mis en valeur et protégé.

Depuis, certains exercices ont été tenus afin de mieux cibler et s'approprier les enjeux et problématiques. Dans un premier temps, l'étude *Caractérisation et évaluation des paysages des MRC de La Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est* a été réalisée. Non seulement ce document présente un état de situation relatif à la qualité paysagère des territoires, mais il propose également des recommandations visant la protection des paysages. Dans un deuxième temps, une tournée visant à rencontrer les intervenants des municipalités et organisations du territoire a été tenue afin d'identifier les problématiques et interventions potentielles à réaliser.

Ce sont entre autres ces deux éléments qui ont permis d'identifier les interventions à réaliser dans le cadre de ce plan d'action.

L'entente spécifique

La présente démarche est supportée par l'*Entente spécifique sur la mise en valeur et la protection des paysages des MRC de La Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est*. Ratifiée en 2008, cette entente poursuit trois objectifs, soit :

- Assurer l'animation du milieu et structurer les mécanismes de concertation;
- Favoriser la sensibilisation vis-à-vis l'enjeu de la mise en valeur et de la protection des paysages ainsi que la circulation de l'information;
- Soutenir les intervenants dans la mise en œuvre de leurs actions et leurs prises de décision.

Cette entente est rendue possible par l'engagement de 12 organismes partenaires, soit :

- La Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale;
- Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- Le ministère des Transports;
- Le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;
- Le Bureau de la Capitale-Nationale;
- La MRC de La Côte-de-Beaupré;
- La MRC de Charlevoix;
- La MRC de Charlevoix-Est;
- Le CLD de La Côte-de-Beaupré;
- Le CLD de Charlevoix;
- Le CLD de Charlevoix-Est;
- Tourisme Charlevoix.

La Table de concertation sur les paysages

Afin d'alimenter et de supporter les travaux relatifs à la démarche, une table de concertation a été constituée. Composée de plus d'une vingtaine d'intervenants municipaux, organisationnels et ministériels, cette table a pour mission de :

- Contribuer au développement durable des collectivités par une protection et une mise en valeur responsable des paysages des MRC de La Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est;
- Favoriser l'intégration et la prise en compte de la préoccupation paysagère dans les activités des organismes composant la Table et de ses partenaires;
- Former des comités de travail afin d'améliorer les connaissances, de sensibiliser les intervenants, de promouvoir la mise en valeur du paysage et de proposer des mesures d'intervention touchant l'ensemble des dimensions du paysage;
- Positionner les MRC de La Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est comme un territoire innovateur en matière de protection et de mise en valeur des paysages dans l'aménagement et le développement du territoire;
- Rechercher l'adhésion du milieu (population, organismes, entreprises, municipalités et gouvernement) à la mission et aux démarches de la Table;

- Faire reconnaître le rôle et l'importance économique des paysages dans l'économie des MRC de La Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est.

Définition de paysage

La Table de concertation sur les paysages adhère à la définition du paysage proposée par le Conseil du paysage québécois qui stipule que :

Le paysage est à la fois le résultat et la reconnaissance des occupations successives du territoire. Le territoire que l'on observe aujourd'hui allie un ensemble des éléments environnementaux aux multiples actions de l'homme. Dans ce processus continu, le territoire en constitue la matière première; il devient paysage lorsque des individus et des collectivités lui accordent une valeur paysagère.

Le paysage est source de création et d'expression. Il sert de lieu de mémoire et de lien avec notre passé dont il importe de préserver les éléments les plus fondamentaux. Un paysage peut être emblématique pour tous les Québécois ou unique à chaque communauté sans qu'il prétende nécessairement être exceptionnel. Le paysage traduit nos préoccupations relatives à la qualité de vie et notre résistance à la banalisation des spécificités territoriales.

Le paysage évolue constamment et à des échelles diverses. Que ce soit dans l'aire domestique privée, dans le champ des infrastructures publiques ou dans celui de l'exploitation industrielle des ressources, les paysages se transforment quotidiennement en fonction des choix individuels et des orientations collectives du moment. Le paysage inspire la culture dans la diversité de ses manifestations et l'enrichit ou l'appauvrit selon les choix d'activités ou de développement.

Le paysage est d'intérêt public, de responsabilité individuelle et collective. Chaque communauté est dépositaire du territoire qu'elle occupe et responsable de la valeur paysagère qu'elle lui attribue. Les interventions sur une portion de territoire par un propriétaire foncier ou un organisme engagent sa responsabilité à l'égard des valeurs collectives et publiques du paysage. Dans le cadre de leur compétence, les collectivités locales, régionales et nationales sont les garantes et les gestionnaires d'un bien dont l'intérêt commun est évident.

Structure du plan d'action : les axes et les orientations

Le plan d'action de la Table de concertation sur les paysages s'articule autour de trois grands axes qui sont déclinés en six orientations.

Axe 1 – L'implication et l'adhésion de la communauté à la démarche

Cet axe fait référence aux initiatives qui devront être réalisées en début de processus puisqu'il mise premièrement sur la sensibilisation du milieu et, deuxièmement, sur son adhésion à la démarche. Bien que les deux phases soient subséquentes, il pourra y avoir un certain chevauchement dans la chronologie des initiatives à mettre en œuvre. Par ailleurs, les actions comprises dans cet axe seront davantage réalisées à court terme, mais devront tout de même faire l'objet d'un effort continu.

Deux orientations ont été définies pour cet axe :

Orientation 1.1 – Sensibiliser et conscientiser la communauté à l'importance de la protection et la mise en valeur des paysages

Orientation 1.2 – Susciter l'engagement de la communauté à la cause des paysages

Axe 2 – Le soutien aux intervenants

Cet axe réfère à une troisième phase : celle de l'intervention. C'est donc une étape qui s'inscrit à plus long terme dans le cadre du plan d'action alors que le milieu est sensibilisé et qu'il a adhéré à la cause. La réalisation de guides, d'analyses, de planifications et la mise sur pied de mécanismes pouvant supporter les intervenants est aussi partie intégrante de cet axe.

Deux orientations ont été définies pour cet axe :

Orientation 2.1 – Appuyer les intervenants dans leurs responsabilités de planification et de législation

Orientation 2.2 – Appuyer les intervenants dans la réalisation de projets visant à protéger et mettre en valeur les paysages

Axe 3 – La structure et l'animation de la démarche

Il s'agit d'un axe qui réfère davantage aux affaires internes de la table et de la démarche. C'est à cet axe qu'on y inclura les travaux visant à assurer la pérennité de la démarche.

Orientation 3.1 – Pérenniser la démarche en consolidant sa structure

Orientation 3.2 – Favoriser le réseautage avec les organisations régionales et nationales

Mesures de suivi

Afin de bien évaluer l'état d'avancement des initiatives ciblées au plan d'action et, à terme, d'en faire le bilan approprié, des mesures de suivi ou des indicateurs de résultats devront être développés. Cependant, une mise en garde s'impose : la démarche de mise en valeur et de protection des paysages s'inscrit dans une optique de long terme et certaines actions ne seront mesurables que dans quelques années.

Plan d'action

Axe 1 – L'implication et l'adhésion de la communauté à la démarche

Orientation 1.1 – Sensibiliser et conscientiser la communauté à l'importance de la protection et la mise en valeur des paysages

Action	Responsable(s)	Partenaire(s)	Échéancier 2012
1.1.1 Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication visant à promouvoir la démarche et à sensibiliser la communauté à l'importance des paysages	Comité communication	Fernandez communication, autres (à déterminer)	Mise en œuvre de la stratégie en cours
1.1.2 Tenir une tournée des municipalités afin de présenter les résultats de l'étude de caractérisation	Coordonnateur et aménagistes	Directeurs des municipalités	En cours de réalisation
1.1.3 Tenir des formations et conférences sur des thèmes liés à la mise en valeur et la protection des paysages, notamment aux intervenants municipaux	Comité événement	Selon le thème	Formations offertes lors des rencontres de la Table de concertation sur les paysages
1.1.4 Établir des partenariats avec des organisations sectorielles afin de sensibiliser les acteurs et d'identifier des initiatives à mettre en œuvre	Coordonnateur	<u>Foresterie</u> : Agence des forêts privées, Séminaire de Québec, etc. <u>Agriculture</u> : UPA, MAPAQ., etc. <u>Affichage</u> : Chambre de commerce, CLD, SADC, etc. <u>Tourisme</u> : ATR de Charlevoix, CLD, etc. Autres organisations, selon le thème	À venir En lien avec le plan paysage de la route 138 – action 2.1.4

Orientation 1.2 – Susciter l'engagement de la communauté à la cause des paysages

Action	Responsable(s)	Partenaire(s)	Échéancier 2012
<u>1.2.1</u> Valoriser les initiatives qui contribuent à la mise en valeur et à la protection des paysages par l'attribution de mentions ou de prix	Comité de sélection	À déterminer (en fonction du cadre où sera soulignée la reconnaissance)	En cours de réalisation
<u>1.2.2</u> Promouvoir l'adoption de « clauses paysages » dans les outils décisionnels et financiers des partenaires de l'entente spécifique et de la Table de concertation	Comité de travail	Signataires de l'entente spécifique et membres de la Table de concertation	En cours de réalisation
<u>1.2.3</u> Élaborer une charte du paysage et amorcer une tournée de signature	Comité charte	À déterminer	À venir

Axe 2 – Le soutien aux intervenants**Orientation 2.1 – Appuyer les intervenants dans leurs responsabilités de planification et de législation**

Action	Responsable(s)	Partenaire(s)	Échéancier 2012
<u>2.1.1</u> Réaliser et diffuser des fiches résumées de l'étude de caractérisation pour chacune des municipalités	Coordonnateur, aménagistes	Ruralys, responsables d'urbanisme	En cours de réalisation
<u>2.1.2</u> Tenir des sessions de travail avec les élus des MRC afin d'évaluer les recommandations issues de l'étude de caractérisation et de déterminer les interventions à réaliser dans les zones sensibles	Aménagistes	Coordonnateur	À poursuivre après l'action 1.1.2
<u>2.1.3</u> Réaliser la documentation nécessaire afin de parfaire les connaissances et bonifier l'analyse du milieu en regard des thèmes relatifs au paysage	Coordonnateur, aménagistes	Agents de développement culturel, organismes touristiques, responsables de l'urbanisme, etc.	À venir
<u>2.1.4</u> Réaliser un plan directeur du paysage pour le corridor de la route 138	Aménagistes	Coordonnateur, ministères, firme-conseil	En cours de réalisation
<u>2.1.5</u> Définir des orientations pour l'affichage sur l'ensemble des municipalités des trois MRC	Aménagistes	Coordonnateur, ministères, organismes du milieu, responsables de l'urbanisme	En cours de réalisation
<u>2.1.6</u> Identifier les secteurs à forte valeur paysagère afin d'en favoriser l'accès et les mettre en valeur	Comité de travail	À déterminer	À venir En lien avec le plan paysage de la route 138 – action 2.1.4

Orientation 2.2 – Appuyer les intervenants dans la réalisation de projets visant à protéger et mettre en valeur les paysages

Action	Responsable(s)	Partenaire(s)	Échéancier 2012
<u>2.2.1</u> Tenir un appel de projets afin de supporter les initiatives du milieu	Comité d'évaluation	À déterminer	À venir

Axe 3 – La structure et l'animation de la démarche**Orientation 3.1** – Pérenniser la démarche en consolidant sa structure

Action	Responsable(s)	Partenaire(s)	Échéancier 2012
<u>3.1.1</u> Prolonger l'entente spécifique pour une durée d'un an	Coordonnateur	Signataires de l'entente spécifique	Réalisé
<u>3.1.2</u> Mettre sur pied un comité « fonctionnement et pérennité »	Comité fonctionnement et pérennité	À déterminer	Réalisé

Orientation 3.2 – Favoriser le réseautage avec les organisations régionales et nationales

Action	Responsable(s)	Partenaire(s)	Échéancier 2012
<u>3.2.1</u> Tenir des rencontres d'échanges avec les organisations de la région de la Capitale-Nationale supportant des démarches de mise en valeur et de protection des paysages	Coordonnateurs des démarches	À déterminer	En continu
<u>3.2.2</u> Établir des liens stratégiques avec les organisations supportant des démarches ailleurs au Québec et les organisations nationales de paysages	Coordonnateurs des organisations	À déterminer	En continu